

**Arrêté temporaire n°ST25/485  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LA COLONNE, RUE PASTEUR, RUE AU BOIS, RUE DE MARLBOROUGH, BADHUIT, N42,  
ROUTE DE SAINT-OMER et RUE MARTEAU**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** l'autorisation de voirie n°ST25/485AV,

**VU** l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

**VU** la demande en date du 10/09/2025 émise par Rouelibre des Amis Saint-Martinois demeurant 138 rue Alfred de Musset 62280 Saint Martin Boulogne représentée par Monsieur José Géneau aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/10/2025 RUE DE LA COLONNE, RUE PASTEUR, RUE AU BOIS, RUE DE MARLBOROUGH, BADHUIT, N42, ROUTE DE SAINT-OMER et RUE MARTEAU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 12/10/2025, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 7h à 14h (aller) :

- RUE DE LA COLONNE
- RUE PASTEUR
- RUE AU BOIS
- RUE DE MARLBOROUGH

**Article 2**

Le 12/10/2025, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu de 7h à 14h (retour) :

- BADHUIT
- N42 (piste cyclable)
- ROUTE DE SAINT-OMER
- RUE AU BOIS
- RUE MARTEAU
- RUE DE LA COLONNE

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Rouelibre des Amis Saint-Martinois.

**Article 5**

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 15 septembre 2025  
Pour le Maire,  
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//  
**René WIART**

**DIFFUSION:**

- *Rouelibre des Amis Saint-Martinois*
- *la Police Municipale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*